Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE

France Domaine

10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36
04 42 37 54 08
✉ andré.cauvin@dgfip.finances.gouv.fr

01 DEC. 2009

Communauté Urbaine

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567/MARSEILLE Cedex 02

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement : 09U21254 03A
Courrier arrivé le 01 DEC. 2009
Original à : DGDDAT
Copie à :

AVIS n° 2009-033V2025
Dossier connexe: 2008-033V0655
Affaire suivie par: M. CAUVIN

Objet : Commune de Marignane.
Estimation immobilière

Vos Réf. : v/lettre du 04/11/2009
DGDDAT/DUFH/LG/JV

Aix-en-Provence, le 25/11/2009

Monsieur le Directeur ,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité le renouvellement de l'estimation sommaire et globale en date du 14/04/2008 de l'ensemble des parcelles concernées par la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté sur le site des Aiguilles à Ensues la Redonne.

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que les indemnités dues dans le cadre de ce projet, déterminées de façon sommaire, demeurent fixées pour les parcelles non bâties et présumées libres de toute occupation à:

10 090 000 € H.T.
(DIX MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS HORS TAXES)

selon le détail suivant:

-indemnités principales: 62 ha à 110 000€/ha=	6 820 000 €
-indemnités de remploi au taux moyen de 15%=	1 023 000 €
-indemnités diverses=	2 247 000 €

DUF Arrivée le : SF
- 2 DEC. 2009

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Une nouvelle consultation du service serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale deS Finances Publiques.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général,
par délégation
le Directeur Départemental,

Michèle GAUCI-MAROIS

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

ARSEILLE
ROVENCE
ETROPOLE

Zone de titre éditable

Sélectionner le © :DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, Par

Echelle d'impression : 1/8000	Date : 7/7/2010

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010